

DÉPOT N° A816 DU 29 MARS 1995**"ROBINET S.A."**Société Anonyme au capital de 3.905.000 F
76 Rue de la Parlette

S.B.359

63000 CLERMONT-FERRAND

R.C.S. CLERMONT-FERRAND B 398 024 562

P R O C E S - V E R B A L**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****DU 9 JANVIER 1995**

Le neuf janvier mil neuf cent quatre vingt quinze.

A dix-huit heures.

Les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée en séance, par tous les actionnaires présents. L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Michel ROBINET, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Madame Françoise ROBINET et Mademoiselle Sophie ROBINET, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Edouard ROBINET est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que SIX actionnaires, représentant 38.548 actions sur les 39.050 actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant le quorum requis par la

loi, le Président constate qu'elle est légalement constituée, et peut valablement délibérer.

Il dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation envoyées aux actionnaires ainsi que le récépissé de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au commissaire aux comptes.

- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau.

- la rapport du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents devant d'après la législation sur les sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Remplacement d'un Administrateur.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après cet échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris acte de la démission de Monsieur Edouard ROBINET de son mandat d'Administrateur, à compter du premier janvier 1995, décide de nommer à compter de ce jour pour le remplacer la Société "FINANCIERE ROBINET", Société Civile au capital de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs, dont le siège social est fixé 76 Rue de la Parlette à CLERMONT-FERRAND (63), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro D 398 280 867, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

appelée à statuer sur les comptes 1999 tenue en l'an 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME,
Le Président Dr Gal

